

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS283

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 42 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à rétablir le compte personnel de formation en heures.

Le passage d’un système en heures à un chèque formation en euros conduit à une réduction des droits pour les bénéficiaires. Alors que le taux moyen d’une heure de formation s’élève à 31 euros, des droits de 35 heures par an ramenés à 500 euros conduisent à un taux de conversion de 14,28 euros de l’heure. Cela signifie que les personnes devront attendre plus longtemps pour prétendre à une formation certifiante. A défaut de crédit suffisant, elles devront compléter avec leurs fonds propres pour s’inscrire à la formation de leur choix.

La « liberté de choisir son avenir professionnel » dépendra donc de sa capacité à financer. Nous sommes opposés à cette logique de marché qui renforcera les inégalités d’accès à la formation, notamment pour les moins qualifiés et les moins dotés financièrement.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le rétablissement du compte personnel en heures.